# RÉSOLUTION OENO 4/97

## AMINES BIOGENES

L'ASSEMBLEE GENERALE,

SUR PROPOSITION de la Commission II « Oenologie », après étude du groupe d'experts « Sécurité Alimentaire »,

AYANT pris connaissance de plusieurs rapports concernant les amines biogènes,

CONSIDERANT que la teneur dans les vins est faible mais que dans quelques cas cette teneur peut se trouver augmentée, notamment pour des raisons d'hygiène,

CONSIDERANT que les amines biogènes sont souvent incriminées dans les manifestations de sensibilisation alimentaire telle que le mal de tête, etc.,

CONSIDERANT que l'information de ses actions pharmacologiques est insuffisante et que la relation entre le contenu des vins en amines biogènes et l'apparition des dites sensibilisations alimentaires n'est pas assez démontrée du point de vue scientifique,

DEMANDE aux Etats membres qu'ils réunissent le maximum de données sur ce thème et qu'ils encouragent la recherche pharmacologique et toxicologique sur les amines biogènes,

DEMANDE aux groupes d'experts « Microbiologie du vin » et « Technologie du vin » d'étudier, si nécessaire, les moyens à mettre en oeuvre pour réduire la teneur des vins en amines biogènes.



Exemplaire certifié conforme Buenos Aires, 12 décembre 1997
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Georges DUTRUC-ROSSET

© OIV 1997